

L'hon. M. HANSON: Quel est le montant de l'impôt?

L'hon. M. ILSLEY: \$824.

M. SLAGHT: Le ministre parle des augmentations comparativement à l'an dernier, n'est-ce pas?

L'hon. M. ILSLEY: Exactement. On a dit que nous avons groupé ensemble les deux catégories, au détriment de l'homme marié, que nous avons rétréci la marge entre le célibataire et l'homme marié. Il n'en est rien. A l'exception des deux cas que j'ai mentionnés, cette marge a été partout étendue. La majoration de l'impôt est plus forte dans le cas du célibataire que dans celui de l'homme marié; la différence est encore plus grande, dans le cas du père de deux enfants.

M. SLAGHT: Ne serait-ce pas parce que l'an dernier les taux étaient très forts?

L'hon. M. ILSLEY: Si la critique porte sur le budget de l'an dernier, c'est autre chose; je croyais qu'elle visait le budget de cette année. Supposant que les taux de l'an dernier représentaient un rapport acceptable entre le célibataire et l'homme marié, nous avons cette année amélioré le sort de l'homme marié sans enfants, et encore plus celui du père de plusieurs enfants, en ce qui concerne les revenus inférieurs. Je poursuis. Sur le revenu de \$4,000, l'augmentation de l'impôt s'établit à \$319 pour le célibataire; à \$289 pour l'homme marié; et à \$218 pour le père de deux enfants. Sur le revenu de \$5,000, le célibataire verse \$396 de plus, l'homme marié \$378, et le père de deux enfants \$327. Les augmentations correspondantes de l'impôt sur le revenu de \$7,500 s'établissent à \$570 pour le célibataire, à \$555 pour l'homme marié, et à \$517 pour le père de deux enfants. Et sur le revenu de \$10,000 les augmentations de l'impôt sont de \$712 pour le célibataire, de \$682 pour l'homme marié, et de \$636 pour le père de deux enfants.

M. BLACKMORE: Avant de continuer, le ministre me dira-t-il si ces chiffres tiennent compte des exemptions? Le ministre nous donne-t-il le résultat net?

L'hon. M. ILSLEY: Oui, le résultat net. L'honorable député veut dire les exemptions en faveur des enfants et les autres exemptions?

M. BLACKMORE: Oui.

L'hon. M. ILSLEY: C'est cela. J'ai pris comme exemple, l'homme marié pour qui l'assiette de l'impôt n'est pas la même que pour le célibataire; de plus, l'homme marié qui a deux enfants peut déduire certaines exemptions pour ses enfants.

M. BLACKMORE: Tout y est compris?

[L'hon. M. Ilsley.]

L'hon. M. ILSLEY: Oui. Dans le tableau que j'ai promis de consigner au compte rendu, on trouve les chiffres se rapportant aux célibataires, aux hommes mariés et aux pères de deux enfants. Le tableau indique aussi l'impôt des pères de cinq et de huit enfants, ce qui complète les renseignements et appuie la proposition générale que j'ai formulée.

Voici la différence en chiffres. Il faut étudier la différence entre les impôts payables par le célibataire, l'homme marié, le père de deux, de cinq et de huit enfants. L'an dernier, la différence entre l'impôt du célibataire et du père de plusieurs enfants, au niveau de \$1,500 de revenu, était de \$142; cette année, elle est de \$150.

M. MacNICOL: De plus que l'an dernier?

L'hon. M. ILSLEY: Non. Je répète. Je donne la différence, pour l'an dernier, entre l'impôt payable par le célibataire à revenu de \$1,500 et l'homme marié sans enfant, à revenu de \$1,500...

M. MacNICOL: Vous voulez parler de la différence entre l'an dernier et l'année précédente?

L'hon. M. ILSLEY: Non, la différence l'an dernier. Je donne uniquement les chiffres de l'impôt de l'an dernier pour le célibataire et l'homme marié. Pour un revenu de \$1,500, la différence entre l'impôt du célibataire et celui de l'homme marié sans enfant était de \$142; cette année, elle sera de \$150. L'an dernier, la différence, toujours pour le revenu de \$1,500, entre l'impôt du célibataire et celui du père de deux enfants, était de \$182; cette année, elle sera de \$318. La différence, l'an dernier, pour le même revenu, entre l'impôt du célibataire et celui du père de cinq enfants était de \$217, tandis que cette année, elle sera de \$367. Enfin, l'an dernier, pour un revenu de \$1,500, la différence entre l'impôt du célibataire et celui du père de huit enfants était de \$217 et, cette année, elle sera de \$367. J'ai sous la main des chiffres semblables pour la classe de \$2,000 ainsi que celles de \$2,500, de \$3,000 et de \$5,000. Les écarts que j'ai indiqués pour cette année sont ceux du produit total de l'impôt, y compris l'épargne obligatoire.

L'hon. M. HANSON: Cela complique sans doute la situation.

L'hon. M. ILSLEY: Pas si on y songe bien. J'ai également devant moi les chiffres de l'écart entre les impôts. Si la Chambre estime qu'il serait préférable d'écarter l'épargne obligatoire pour examiner l'impôt seulement, je puis aussi lui fournir les chiffres s'y rapportant. Sauf pour une exception de peu d'importance, le résultat est le même, à